

Merci beaucoup.

Mon nom est Ronald Cohen. Je suis le président national du Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Je suis accompagné aujourd'hui du directeur exécutif du CCNR, John MacNab.

Je remercie le Comité de nous avoir invités à exprimer notre point de vue sur le projet de loi. Nous vous sommes également reconnaissants de nous avoir accordé l'occasion de parler à la fin de ces délibérations. Cela nous permet de réagir aux enjeux soulevés lors de la comparution d'autres témoins. Et, bien entendu, nous nous ferons un plaisir de répondre aux questions supplémentaires que vous aurez à nous poser.

Nous tenons d'abord à bien vous préciser notre position. Nous ne sommes pas d'avis que le projet de loi C-327 soit nécessaire, ni même *passablement utile* pour ce qui est de régler la question de la violence à la télévision.

Nous avons soumis une présentation écrite au Greffier du Comité dans l'espoir de vous présenter un tour d'horizon utile de cet enjeu. Je vais tenter de m'en tenir, dans cette présentation orale, à des observations clarifiant les questions soulevées par des témoins et les honorables membres de ce Comité.

Premièrement, la nature et l'étendue du problème, notamment les enfants et la violence qu'ils voient dans les médias. Le contenu à caractère violent problématique augmente-t-il ou diminue-t-il?

La réponse est qu'il diminue. La meilleure preuve à cet effet se trouve dans le nombre de plaintes déposées au CCNR et au CRTC. En effet, le nombre de plaintes au sujet de la violence à la télévision a *chuté* de 22 % entre 2000 et février 2008.

Les données citées par l'honorable membre de Rosemont-La Petite-Patrie sont ni récentes ni appropriées. Elles ne vont pas au-delà de 2002, et même à ça, elles ne divulguent pas de quoi elles traitent ou ce qu'elles représentent.

Il est essentiel de reconnaître que *la violence n'est pas toute égale*. Or, dans l'étude qu'ils ont effectuée à l'origine visant la période de 1993-1998, MM. De Guise et Paquette de l'Université Laval n'ont établi aucune distinction entre la violence appropriée et la violence inappropriée. Mardi, M. Bigras a fait référence au spécialiste éminent du domaine, le professeur George Gerbner, avec grand respect, mais il n'a pas reconnu le fait que l'étude de Laval *ne se fondait pas* sur la méthodologie employée par M. Gerbner. Les auteurs de l'étude de Laval disent,

Contrairement à Gerbner, qui considère les *séquences* de violence, nous avons décidé de compter les *actes* violents, de sorte que dans cette étude *chaque geste, chaque action et chaque événement distincts sont considérés comme des actes de violence séparés*.

Ce sont *leurs* paroles. Elles soulignent le fait que les chiffres sont exagérés. De plus, ils ne font aucune distinction entre notre but commun de protéger *les enfants* et la violence qui ne pourrait être ni problématique ni inappropriée.

En bout de ligne, il n'y a *aucune preuve* qu'il existe, en 2008, un problème nécessitant une intervention quelconque de la part du législateur.

Deuxièmement, le système fonctionne véritablement.

Lorsque l'honorable membre de Fredericton faisait remarquer mardi qu'il savait que M. Bigras est d'avis que le système actuel fait défaut, il a ajouté qu'il n'avait pas compris l'explication faite par M. Bigras quant aux raisons pour lesquelles il pense que le système fait défaut. Les honorables membres auront certes pris note de la réponse donnée à la question posée par l'honorable membre de Kootenay-Columbia concernant l'absence de plaintes au sujet des émissions pour enfants depuis la décision du CCNR sur l'émission *Power Rangers*. M. Bigras n'a pas pu citer un seul exemple d'émissions pour enfants qui posent un problème depuis cette décision rendue en 1994 par le CCNR. La raison est qu'il n'y a pas eu de problème.

Troisièmement, on s'appuie fortement sur le fait que le *Code concernant la violence* est *volontaire* pour justifier le projet de loi C-327.

Le seul aspect du *Code concernant la violence* qui soit volontaire est son titre. Comme l'a déclaré le président du CRTC mardi, le *Code* est « obligatoire ». Le respect de ce code constitue une condition de licence pour chaque télédiffuseur du Canada. Il ne saurait être moins non volontaire.

De plus, la déclaration de M. Bigras selon laquelle les cas sont tranchés par des *pairs de l'industrie* est complètement fautive. Les comités décideurs se composent *tous* d'au moins 50 % de membres représentant le public, dont des anciens commissaires du CRTC, des anciens députés fédéraux et ministres du Cabinet, un ancien Premier ministre provincial, un ancien lieutenant-gouverneur, des professeurs en communications, l'ancien chef de l'Institut Vanier de la famille, le chef du Centre de Recherches-Action sur les Relations Raciales, l'ancien chef du Réseau Éducation-Médias et bien d'autres Canadiens fort engagés et dignes de foi qui se consacrent tous au service à la collectivité.

Quatrièmement, on a beaucoup insisté sur le fait que le *Code concernant la violence* fut créé par les radiodiffuseurs privés.

Je ne m'attarderai pas sur la notion que les radiodiffuseurs ont participé à l'élaboration du *Code* dans l'unique but de défendre leurs propres intérêts. Cette notion est outrageante. Est-il possible de trouver un groupe d'entreprises responsables *dans ce pays* qui consacre davantage de temps, d'énergie et de promotion envers les initiatives locales des collectivités que les radiodiffuseurs? Pendant les bons moments, les

mauvais moments, les événements positifs, les urgences, les radiodiffuseurs sont là pour le bien du public.

Bref. Mais n'oubliez pas pour un seul instant que, comme l'a fait remarquer le président du CRTC mardi, le CRTC a vérifié chaque mot du *Code concernant la violence* avant qu'il ne soit approuvé. Et, ayant moi-même participé à ce processus en 1993, je peux vous dire, à titre d'information anecdotique, que le libellé a fait l'objet de nombreux échanges et révisions avant que le CRTC ne se prononce satisfait.

De plus, les consultations avec les parties prenantes se sont déroulées en profondeur. De nombreux représentants publics, dont la liste est jointe au mémoire écrit du CCNR, ont été invités à faire leurs commentaires à l'étape de l'élaboration de ce code. Des organismes publics, entre autres Évaluation-Médias, le Owl Centre for Children's Film and Television, l'Alliance pour les enfants et la télévision, l'Association nationale des téléspectateurs, le Groupe de recherche sur les jeunes et les médias, Pour la coalition contre la violence dans les émissions pour enfants, le Conseil du statut de la femme, Canadiens qui s'inquiètent des divertissements de caractère violent, et l'Alliance animale du Canada, ont été consultés.

Cinquièmement, M. Bigras est insatisfait du système actuel axé sur les plaintes; il propose un système de surveillance qu'il ne définit aucunement.

Je suis persuadé que l'honorable membre fut surpris, voire même stupéfié, d'apprendre que le CRTC et le CCNR fonctionnent tous les deux sur la base des plaintes qui leur sont déposées. Cela fut confirmé sans équivoque par le président du CRTC mardi. Cela fonctionne comme il se doit, et ce pour deux raisons.

Premièrement, la censure est insupportable pour les Canadiens. L'honorable membre d'Abbotsford a demandé à M. Bigras s'il voulait dire la censure. Même M. Bigras a admis qu'il serait contre l'interdiction totale de la diffusion de certains films. Or, c'est essentiellement l'effet que produira le projet de loi C-327.

Deuxièmement, la question du coût. Dans les réponses qu'il a faites aux questions posées par l'honorable membre de Vancouver Centre, le président du CRTC, M. Von Finckenstein, a dit qu'un système d'inspection, un système de surveillance ou un système de déclaration est possible, mais qu'ils seraient coûteux et intrusifs. Comme l'a conclu M. Von Finckenstein, le système en place établit un bon équilibre entre protéger le public et punir les radiodiffuseurs qui commettent une infraction.

Qui plus est, ce sont les radiodiffuseurs qui s'acquittent du coût du système actuel et non les contribuables.

Sixièmement, le système est-il suffisamment musclé?

Il ne fait aucun doute qu'il l'est. Grâce *uniquement* au CCNR, les *Power Rangers* ont quitté les ondes canadiennes. Il en fut de même pour Howard Stern, Laura Schlessinger et Doc Mailloux. Et, dans le domaine des émissions pour enfants, aucune émission renfermant de la violence inappropriée n'a jamais remplacé les *Power Rangers* dans les 14 dernières années.

Septièmement, M. Bigras suggère que le système américain est supérieur. Dans sa réponse à une question posée par l'honorable membre d'Ahuntsic, il a conclu que les classifications américaines sont davantage « rigoureuses ».

C'est une conclusion bizarre, puisqu'il n'existe aucun organisme aux États-Unis qui soit chargé des questions se rapportant à la violence à la télévision. Aucun. Un point c'est tout. Pas la FCC (l'équivalent du CRTC). Pas un organisme d'autoréglementation; il n'y a personne qui surveille et personne qui veille à rendre quoi que ce soit exécutoire.

Pour conclure, la question qui se pose au Comité permanent est celle de savoir s'il est en fait *nécessaire* d'adopter un système réglementaire plutôt que d'autoréglementation, une modification à une loi ou un règlement gouvernemental plutôt qu'un code régissant l'industrie.

S'il y avait un problème que le système actuel n'est pas en mesure de régler, il y aurait effectivement un problème. Cependant, il n'y a pas la moindre preuve que le système actuel ne fonctionne pas.

Grâce aux radiodiffuseurs privés et au CRTC, les Canadiens bénéficient des meilleures mesures de protection codifiées au monde en ce qui a trait aux émissions pour enfants. Grâce au CCNR, le respect de ces normes est rigoureusement assuré.

Merci. Il nous ferait plaisir de répondre à vos questions.